

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00378** DSOL
du
- 6 JUIL. 2006

portant fixation du prix de la mesure du Service d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « Espoir » à MULHOUSE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PRÉFECTURE
- 7 JUIL. 2006

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles des services AEMO et AED de l'Association « Espoir » à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I	30 400 €
Groupe II	242 150 €
Groupe III	64 273 €
Total des dépenses	336 823 €
Recettes	
Groupe I	334 423 €
Groupe II	-
Groupe III	900 €
Incorporation du résultat	1 500 €
Total des recettes	336 823 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de la mesure applicable au Service d'Aides Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et d'Actions Educatives Demandées (AED) de l'Association « Espoir » à MULHOUSE est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

5,91 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

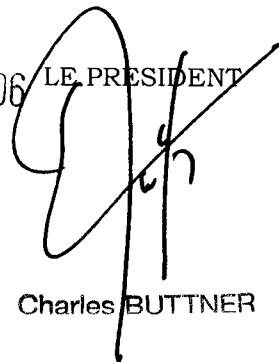
DATE	Réception de l'acte de l'Etat de 7 JUIL. 2006
	Réception de l'acte de l'Etat de 11 JUIL. 2006

LE PRÉSIDENT



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
le Directeur Adjoint

Maxime HERRGOTT


Charles BUTTNER